

## **Descriptif du programme de rachat d'actions propres approuvé par l'Assemblée générale du 21 mai 2026 établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers**

### **Date de l'Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Elis (la « Société ») en date du 21 mai 2026, dans le cadre de sa 15<sup>ème</sup> résolution, a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le règlement (CE) européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et les règlements de la Commission européenne qui lui sont rattachés (règlement délégué).

### **Nombre d'actions et part du capital détenus par la société**

Au 31 décembre 2025, le nombre total d'actions Elis détenues directement par la Société était de 371 778 actions, dont 131 550 détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Le contrat de liquidité a été suspendu le 9 janvier 2026 puis résilié le 14 janvier 2026. A cette date, 115 913 actions étaient affectées au compte de liquidité. Par conséquent, l'ensemble des moyens présents dans le cadre de ce contrat ont été transférés dans les comptes de la Société.

Au 21 mai 2026, le nombre total d'actions Elis détenues directement par la Société était de 12 074 047 actions.

### **Objectifs du programme de rachat d'actions**

Les achats d'actions permettront à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), notamment avec les finalités suivantes, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires par le règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés et les pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

- o animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- o honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation applicable ;
- o honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, des plans d'actionnariat salariés ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinés aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations dans les conditions fixées par la loi ;
- o annuler éventuellement des actions acquises conformément à une autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires de réduire le capital social ;
- o utiliser toute ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- o plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

### **Part maximale du capital susceptible d'être acquise, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat**

La part maximale du capital susceptible d'être acquise est de 10% du capital social à la date considérée, soit au 21 mai 2026, un nombre maximal de 23 284 858 actions.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat par action est de 40 euros. Le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 900 millions d'euros.

### **Durée et calendrier du programme de rachat**

Les rachats d'actions pourront s'échelonner sur une période de dix-huit mois à compter du 21 mai 2026, soit jusqu'au 20 novembre 2027 inclus.

### **Financement du programme de rachat**

Les rachats d'actions seront financés par la trésorerie disponible de la Société.

### **Evènements récents**

Les renseignements concernant l'activité et les comptes de la Société au 31 décembre 2025 sont fournis dans le document d'enregistrement universel 2025 incluant le rapport financier annuel disponible sur le site de la Société : <https://fr.elis.com/fr>.

### **Contacts**

#### **Nicolas Buron**

Directeur des Relations Investisseurs - Tél : + 33 (0)1 75 49 98 30 - [nicolas.buron@elis.com](mailto:nicolas.buron@elis.com)

#### **Charline Lefaucheux**

Relations Investisseurs - Tél : +33 (0)1 75 49 98 15 - [charline.lefauchaux@elis.com](mailto:charline.lefauchaux@elis.com)